



**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 mai 2024, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques

Sont absents :  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur Martin Lavoie, directeur général  
adjoint, milieu de vie

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**24-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 22 avril 2024

1.3. Inscription - formation par l'Association québécoise d'urbanisme

1.4. Demande au Gouvernement pour une exclusion du territoire agricole - école secondaire à Candiac - élèves du CSSDGS

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

3.1. Octroi de contrat - impression des publications municipales 2024-2025 - appel d'offres 2024-COMM-18

## **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - avril 2024

4.2. Dépôt - rapport annuel sur la gestion contractuelle

4.3. Résolution de concordance et de courte échéance - emprunt par obligations de 16 370 000 \$ au 11 juin 2024

## **5. SERVICE DU GÉNIE**

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

7.3. Autorisation de signature - entente avec Programme action jeunesse

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 23 avril au 21 mai 2024

8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2024-02

8.3. Autorisation de signatures - transaction et reçu-quittance

8.4. Autorisation de signatures - transaction et reçu-quittance

8.5. Amendement de la résolution 24-04-24 - embauche de la trésorière et directrice du Service des finances

## **9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

- 10.1. Demande d'aide financière - Programme PRCMHH, volet 1 - milieux humides et rives au parc André-J.-Côté

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Octroi de contrat - remplacement de bandes de patinoire extérieure - parc de Deauville - appel d'offres 2418-TP
- 11.2. Octroi de contrat - essouchage des arbres publics 2024 - appel d'offres 2420-TP

## **12. SERVICE DE L'URBANISME**

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 7 mai 2024
- 12.2. Demandes de dérogations mineures
- 12.3. Autorisation de dépenses à l'Urbanisme - acquisition d'une partie du lot 6 451 305 (de Sardaigne) (PTI) - excédent de fonctionnement affecté
- 12.4. Autorisation de signature - promesse de cession de terrain au CN
- 12.5. Confirmation au CSSDGS - cession de terrains pour la construction de nouvelles écoles

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1025 (utilisation de l'eau potable)
- 13.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5003-009 (niveau de plancher)
- 13.3. Adoption - Règlement 1518 (division des districts électoraux)
- 13.4. Adoption - Règlement 5021-001 (eaux pluviales et sanitaires)

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**24-05-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 22 avril 2024.

**24-05-03 INSCRIPTION - FORMATION PAR  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0143.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions des conseillères Chantal Goyette, Marie-Josée Lemieux et Anne Scott, membres du Comité consultatif d'urbanisme, à la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, pour un montant de 125 \$ par personne, plus les taxes applicables.

**24-05-04 DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR UNE  
EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE -  
ÉCOLE SECONDAIRE À CANDIAC - ÉLÈVES  
DU CSSDGS**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0168;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire à haute densité a engendré une ascension rapide et toujours constante de la population de la Ville de Candiac et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE, selon la planification des besoins d'espaces 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (le CSSDGS), le point de saturation est déjà atteint puisqu'un déficit de places pour les élèves est déjà observé dans le réseau scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour la Ville de Candiac et la Ville de Saint-Philippe sont actuellement évalués à 1 200 places pour les élèves de niveau secondaire et que les probabilités de planification du réseau scolaire indiquent que le nombre de places déficitaires est en progression, à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE, après un examen exhaustif des immeubles disponibles pour l'implantation d'une institution secondaire, un seul emplacement de 5 hectares a été identifié sur le territoire de la Ville de Candiac par le CSSDGS et la Municipalité régionale de comté de Roussillon (la MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement répond aux caractéristiques requises par le Décret 1093-2021<sup>1</sup> et aux besoins régionaux et qu'il est immédiatement disponible et d'accès central pour tous les élèves à desservir;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement, situé en zone agricole, est constitué des lots 2 092 053 et 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à Candiac<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ainsi identifié est un reliquat de la zone agricole fracturée par l'autoroute 30, à la limite du périmètre d'urbanisation, à environ 135 mètres de l'échangeur des autoroutes 930 et 30, et qu'il se trouve de facto complètement isolé de la vaste zone agricole située au sud et à l'est de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu, depuis 2005, suivant le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE), que la vocation agricole de ces lots isolés par le passage du tronçon de l'autoroute 30 ne serait pas assurée à long terme<sup>3</sup>;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu n'est pas exploité comme territoire agricole en raison notamment de son emplacement complètement enclavé de la zone agricole, de la superficie négligeable aux fins d'agriculture et du peu d'accessibilité pour une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi) prévoit qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 65 de la Loi précise qu'une demande d'exclusion de la zone agricole doit nécessairement être soumise par une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, une demande d'exclusion de la zone agricole a été présentée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la CPTAQ) dans le **dossier 442950** pour l'emplacement susmentionné en vertu de l'article 65 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le compte rendu de la demande et orientation préliminaire du dossier a été formulé par la CPTAQ le **3 mai 2024**;

CONSIDÉRANT QUE la **CPTAQ considère que la demande d'exclusion devrait être rejetée à la première étape éliminatoire du traitement d'une demande d'exclusion**, en vertu du premier alinéa de l'article 65.1 de la Loi, à savoir l'existence d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour l'implantation d'une école dans la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 65.1 de la Loi constitue, en l'espèce, un empêchement dirimant qui n'a aucune raison d'être puisque la fourniture d'une école secondaire pour 1 200 élèves est urgente, prioritaire et essentielle;

CONSIDÉRANT QUE, dans une autre affaire, la CPTAQ<sup>4</sup> a rendu une décision le 27 mars 2024 à l'égard d'une autre parcelle de terrain, immédiatement contigu<sup>5</sup> à l'emplacement retenu par le CSSDGS pour une école secondaire. Elle analyse la situation d'enclavement et le potentiel agricole comme suit :

- [7] La situation d'enclavement du lot visé est le résultat de la modification du tracé de l'autoroute 30 par rapport à son plan original. Ce lot se trouve donc complètement isolé des parcelles situées au sud et à l'est de l'autoroute. Il est également limité au nord-ouest par le périmètre urbain. Une voie ferrée borde également la limite sud du lot.
- [14] Les parcelles visées se situent sur le territoire de la ville de Candiac, laquelle fait partie de la MRC de Roussillon, de la région administrative de la Montérégie, de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- [15] De façon plus précise, elles se localisent entre l'autoroute de l'Acier (A-30), un chemin de fer et le périmètre d'urbanisation de Candiac. L'autoroute 15 se situe à une distance d'environ 600 mètres en direction ouest, et la limite municipale de Saint-Philippe, à environ 800 mètres en direction sud-est.
- [18] Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des parcelles visées sont plutôt faibles, étant donné leur superficie et leur localisation. En effet, elles sont enclavées entre une autoroute, une rue aménagée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et un chemin de fer.

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la Loi prévoit que le gouvernement peut, par avis écrit à la CPTAQ, soustraire une affaire à sa compétence et, avec les mêmes pouvoirs que cette dernière, rendre sa décision;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Candiac et la MRC de Roussillon demandent au gouvernement d'utiliser le pouvoir qu'il possède en vertu de l'article 96 de la Loi;

CONSIDÉRANT l'urgence du dossier et le devoir du gouvernement d'agir à très court terme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec de soustraire de la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC de Roussillon dans le **dossier 442950** et de rendre une décision favorable, compte tenu des circonstances particulières du dossier, afin de permettre une école secondaire sur les lots 2 092 053 et 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, au député de la circonscription de La Prairie et ministre de la Santé et au CSSDGS.

- <sup>1.</sup> Hormis la configuration du périmètre urbain, qui doit être révisée par la CMM, les caractéristiques établies par le Décret 1093-2021 du 11 août 2021, no 34, G.O. partie 2, 5149, intitulé *Autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires en application de l'article 272.2 de la Loi*, sont respectées.
- <sup>2.</sup> Le lot 2 092 053 appartenant déjà au CSSDGS depuis de nombreuses années et ayant déjà accueilli une école de rang.
- <sup>3.</sup> BAPE, 2005, Rapport 218 - Projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac et Saint-Philippe.
- <sup>4.</sup> Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier 443372, 27 mars 2024.
- <sup>5.</sup> Lot 4 314 146-P.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

### **24-05-05 OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES 2024-2025 - APPEL D'OFFRES 2024-COMM-18**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0138;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2024-COMM-18, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'impression des publications municipales 2024-2025, aux prix unitaires soumis, jusqu'à concurrence d'un montant de 64 759,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit entériné l'octroi dudit contrat rétroactivement au 18 avril 2024 et qu'il prenne fin le 31 décembre 2025;

QUE les documents de l'appel d'offres 2024-COMM-18, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

#### **4. SERVICE DES FINANCES**

##### **24-05-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AVRIL 2024**

La trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 pour un total de 5 011 235,11 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

##### **24-05-07 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, est déposé à la présente séance le rapport annuel concernant l'application du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

##### **24-05-08 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 16 370 000 \$ AU 11 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0137;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 370 000 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2024, réparti comme suit :



<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Montants</b>
986	702 500 \$
1146	315 700 \$
1177	175 700 \$
1184	273 500 \$
1192	138 800 \$
1197	250 200 \$
1200	500 800 \$
1220	469 100 \$
1220	11 900 \$
1238	209 900 \$
1239	193 500 \$
1248	81 700 \$
1278	65 300 \$
1281	204 300 \$
1294	90 800 \$
1303	295 600 \$
1304	148 100 \$
1339	493 600 \$
1385	515 200 \$
1398	625 700 \$
1400	147 800 \$
1401	305 000 \$
1402	128 800 \$
1403	169 100 \$
1407	73 500 \$
1409	48 800 \$
1419	88 800 \$
1443	1 317 194 \$
1445	195 000 \$
1457	375 606 \$
1475	5 280 000 \$
1478	144 000 \$
1496	600 000 \$
1499	400 000 \$
1510	841 000 \$
1511	493 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 1220, 1238, 1239, 1248, 1278, 1281, 1294, 1303, 1304, 1339, 1443, 1445, 1457, 1475, 1478, 1496, 1499, 1510 et 1511, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 2<sup>e</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et la Ville de Candiac autorise à cet effet la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12621  
215 BOULEVARD JEAN LEMAN, BUREAU 110  
CANDIAC QC J5R 6Z8

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations. La Ville de Candiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1220, 1238, 1239, 1248, 1278, 1281, 1294, 1303, 1304, 1339, 1443, 1445, 1457, 1475, 1478, 1496, 1499, 1510 et 1511 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1443, 1457, 1475, 1496, 1499, 1510 et 1511 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 11 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. **SERVICE DU GÉNIE**

6. **SERVICES JURIDIQUES**

7. **SERVICE DES LOISIRS**

**24-05-09 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0152.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

<b>Événements</b>	<b>Nom des participants</b>	<b>Montants</b>
Jeux du Québec, hockey masculin, du 2 au 5 mars 2024, à Sherbrooke (Québec)	Monsieur Tommy Leroux	150 \$
Championnat provincial Mackenzie de ski alpin, catégorie U14, du 11 au 14 mars 2024, à Lac-Sainte-Marie (Québec)	Madame Audrey Desmarais Monsieur Simon Desmarais	150 \$
Championnats de la coupe Canada, patinage de vitesse courte piste, du 15 au 17 mars 2024, à Québec (Québec)	Madame Anne-Clara Belley	300 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, catégories intermédiaire A et B, du 29 au 31 mars 2024, à Saint-Hyacinthe (Québec)	Madame Marie-Ève Piché	150 \$
Championnats canadiens de cyclisme sur piste, catégorie junior U-17, du 29 au 31 mars 2024, à Bromont (Québec)	Monsieur Nicolas Tardif	300 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, catégorie benjamine A, du 22 au 24 mars 2024, à Repentigny (Québec)	Madame Maélie Turcotte	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, catégorie benjamine A, du 22 au 24 mars 2024, à Repentigny (Québec)	Monsieur Patrick Turcotte (entraîneur)	75 \$

<b>Événements</b>	<b>Nom des participants</b>	<b>Montants</b>
Championnat provincial de futsal, catégorie juvénile masculin, division 3, du 5 au 7 avril 2024, à Dégelis (Québec)	Monsieur Ziad Bouzite Monsieur Adrian-Ivan Raytchev	150 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette Québec, du 11 au 14 avril 2024, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Madame Alexane Beaudin Madame Frédérique Beaudin Madame Florence Daigle Madame Janelle Longpré Madame Sydney Perrin	300 \$
Championnat provincial de volleyball, catégorie benjamin féminin, division 3, du 12 au 14 avril 2024, à Amqui (Québec)	Madame Vaniala Rakotoarivony Madame Alexia Simard	150 \$
Championnat provincial de natation, du 19 au 21 avril 2024, à Baie-Comeau (Québec)	Madame Marie Desmarais Monsieur Simon Desmarais	150 \$
Championnat provincial de volleyball, catégorie cadet féminin, division 2, du 20 au 21 avril 2024, à Rivière-du-Loup (Québec)	Madame Léanne Rémillard	150 \$
Championnat provincial de hockey scolaire, catégorie cadet M18, division 1, du 25 au 28 avril 2024, à Rivière-du-Loup (Québec)	Monsieur Victor Henri Monsieur Loïk St-Pierre	150 \$

**24-05-10 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0153.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<b><i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i></b>			
<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Nature du soutien</b>	<b>Valeur</b>
Complexe Le Partage	Soirée de levée de fonds <i>Événement 360</i> le 26 septembre 2024	Commandite en service - gratuité de salle	5415 \$
Fondation Gisèle Faubert	Soirée de levée de fonds <i>Happening 2024</i> le 29 septembre 2024	Commandite en service - gratuité de salle	3001 \$

**24-05-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE  
AVEC PROGRAMME ACTION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0154;

CONSIDÉRANT la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme Programme action jeunesse, responsable de la Maison des jeunes, pour une durée d'un an, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE cette entente soit reconduite aux mêmes conditions et pour la même durée à sa date d'échéance, sous réserve des stipulations de l'entente;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**24-05-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 23 AVRIL AU 21 MAI 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 23 avril au 21 mai 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**24-05-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE  
D'ENTENTE BU-2024-02**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0165.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2024-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la modification temporaire de l'horaire de travail d'une employée au Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines ou le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-05-14      AUTORISATION      DE      SIGNATURES      -  
TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0145.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la transaction et reçu-quittance à intervenir avec l'employé concerné dans le rapport ci-haut mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soient autorisés à signer ladite transaction et reçu-quittance, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-05-15      AUTORISATION      DE      SIGNATURES      -  
TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0146.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la transaction et reçu-quittance à intervenir avec l'employé concerné dans le rapport ci-haut mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soient autorisés à signer ladite transaction et reçu-quittance, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-05-16      AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 24-04-24 -  
EMBAUCHE DE LA TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE  
DU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0147.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 24-04-24, adoptée lors de séance du conseil municipal du 22 avril 2024 concernant l'embauche de la *trésorière et directrice* du Service des finances, soit modifiée afin d'inscrire la date de début d'emploi rétroactivement au 15 mai 2024 et la date de signature de la lettre du directeur général au 29 avril 2024.

**9.      SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

### **24-05-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRCMHH, VOLET 1 - MILIEUX HUMIDES ET RIVES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0148;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH), volet 1, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de réaliser des études pour la conception de la restauration des milieux humides et des rives en bordure du parc André-J.-Côté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **24-05-18 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE BANDES DE PATINOIRE EXTÉRIEURE - PARC DE DEAUVILLE - APPEL D'OFFRES 2418-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0121;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2418-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Installations sportives Agora inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement des bandes de patinoire extérieure au parc de Deauville, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 31 980 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2418-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-05-19 OCTROI DE CONTRAT - ESSOUCHAGE DES ARBRES PUBLICS 2024 - APPEL D'OFFRES 2420-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0139;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2420-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Services d'Arbres L'Écuyer inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'essouchage des arbres publics 2024, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 58 525 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2420-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1508.

**12. SERVICE DE L'URBANISME**

**24-05-20 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 7 MAI 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0163;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :



<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction résidentielle de bâtiments multifamiliaux aux lots suivants :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Lots</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-05-029	6 022 119 et 6 022 120 (futurs adresses civiques 300, 380 et 400, rue d'Ambre)	2024-20018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de la demande de dérogations mineures 2024-20039.</li> </ul>

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-05-031	230, avenue Liberté	2024-20032	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment résidentiel de structure isolée aux adresses suivantes :			
<b>N°s recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N°s demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-05-032	41, avenue d'Adélaïde	2024-20033	s.o.
CCU-2024-05-033	48, place Jasper	2024-20034	s.o.
CCU-2024-05-034	1, avenue Jacques	2024-20016	s.o.
CCU-2024-05-039	115, place Mercure	2023-20069	s.o.
CCU-2024-05-040	57, avenue de Genève	2024-20036	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RECONSTRUCTION RÉSIDENIELLE</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la reconstruction d'un bâtiment de structure isolée aux adresses suivantes :			
<b>N°s recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N°s demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-05-035	115, boulevard Marie-Victorin	2024-20024	s.o.
CCU-2024-05-037	3, avenue Calvin	2024-20021	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour un agrandissement résidentiel à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2024-05-041	36, avenue des Acacias	2024-20040	s.o.

**24-05-21 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 3, avenue Calvin;
- 115, boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0150;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>3, AVENUE CALVIN LOT 2 095 907 ZONE H-314</b>	
No recommandation	CCU-2024-05-038
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une façade principale comprenant 42,88 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 % pour un bâtiment principal adjacent à une rue publique;</li><li>• Une façade principale comprenant 2,73 % de superficie d'ouvertures et fenestration au lieu d'une proportion minimale de 25 % pour un bâtiment principal;</li><li>• Une cheminée en cour et marge avant alors que le règlement l'interdit;</li><li>• Un garage attenant mitoyen à 41,68 % au lieu d'une proportion minimale de 50 % d'un mur du bâtiment principal.</li></ul>
Condition	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2024-20021.</li></ul>

<b>115, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 2 095 498 ZONE H-124</b>	
No recommandation	CCU-2024-05-036
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ajout d'un étage, une variation de la hauteur du bâtiment de 41 % au lieu d'une variation de 30 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments localisés de part et d'autre des marges latérales et situés en tout ou en partie à moins de 30 mètres du bâtiment faisant l'objet des travaux;</li> <li>• Une marge avant obligatoire de 6,82 mètres au lieu de 6,42 mètres maximum;</li> <li>• Un empiètement du perron et de l'escalier de 2,59 mètres dans la marge avant au lieu de 2 mètres maximum.</li> </ul>
Condition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de la demande de PIA 2024-20024.</li> </ul>

**24-05-22 AUTORISATION DE DÉPENSES À L'URBANISME -  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 451 305  
(DE SARDAIGNE) (PTI) - EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0159 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'une partie du lot 6 451 305 (boulevard de Sardaigne) (PTI DEV24-044), incluant les contrats et dépenses essentiels à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 330 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement affecté.

**24-05-23      AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE  
CESSION DE TERRAIN AU CN**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0162;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école primaire, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a demandé de retrancher du terrain à être cédé par la Ville de Candiac une bande de terrain d'environ 4,5 mètres à partir de la voie ferrée pour des raisons de sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite céder cette bande à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Promesse de cession de terrain* avec le CN, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à signer la promesse de cession, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-05-24      CONFIRMATION AU CSSDGS - CESSIION DE  
TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES ÉCOLES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0156;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le conseil municipal de la Ville de Candiac via sa résolution 24-02-20 adoptée à la séance du 19 février 2024 précisant les lots à céder au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac approuve la planification finale des besoins d'espace d'infrastructures scolaires mentionnée dans la lettre du CSSDGS du 22 avril 2024, et reconferme qu'elle respectera son engagement de céder lesdits lots à titre gratuit, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272.22);

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au CSSDGS.

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **24-05-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1025 (UTILISATION DE L'EAU POTABLE)**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1025 concernant l'utilisation de l'eau potable* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

#### **24-05-26 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-009 (NIVEAU DE PLANCHER)**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-009 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement 5003-009 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'abroger un article relatif à la hauteur du niveau de plancher;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 17 juin 2024, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

#### **24-05-27 ADOPTION - RÈGLEMENT 1518 (DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0107;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de Règlement 1518 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour chacune de ces séances, le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation des électeurs a été publié le 23 avril 2024 et qu'aucun électeur n'a fait part de son opposition dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est également disponible, ce jour, pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1518 concernant la division du territoire de la Ville de Candiac en huit districts électoraux.*

**24-05-28 ADOPTION - RÈGLEMENT 5021-001 (EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0171;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 5021-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5021-001 modifiant le Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et sanitaires afin de revoir certaines dispositions concernant les débits maximum et les calculs de rétention.*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 45.

\_\_\_\_\_  
NORMAND DYOTTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice